



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-337

Déposé le : 27 janvier 2015

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Surmédicalisation des patients âgés : que se passe-t-il à Cery ?

Texte déposé

« Cery n'est plus un enfer pour les patients âgés » titre 24 Heures dans son édition du 22 janvier 2015. Federico Camponovo nous apprend que, à la suite d'une publication dans le même quotidien, fin 2013, le chef du DSAS a diligenté une enquête sur la prise en charge des patients dans le service universitaire de psychiatrie de l'âge avancé (SUPAA).

Le résultat de l'enquête, menée par la CIVESS (Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux), serait « accablant », selon le journaliste. Le rapport, naturellement, n'a pas été publié.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises en ce qui concerne la disposition des locaux.

Mais un autre élément retient notre attention. A la suite de cette enquête, une étude a été demandée par le chef du DSAS sur les prescriptions médicamenteuses faites dans le SUPAA, en comparaison avec d'autres établissements.

Il y a longtemps que des voix – celles de patients, de proches de patients, de médecins, notamment – s'inquiètent de l'excès de médicaments administrés aux patients, notamment à nos aînés. Je rappelle que je suis déjà intervenu à plusieurs occasions et de diverses manières sur ce thème, notamment dans un postulat déposé en novembre 2007, dans lequel je remarquais notamment :

« La iatrogénie médicamenteuse, c'est-à-dire l'effet potentiellement nuisible d'un médicament ou, surtout, de la combinaison de plusieurs médicaments, a-t-elle, dans l'enseignement pré- et postgradué la place qu'elle mérite ? »

Il aura fallu le témoignage – relayé par 24 Heures - d'une épouse scandalisée que son mari « ait été transformé en zombie » par les neuroleptiques administrés dans le SUPAA, puis une enquête demandée par le chef du DSAS pour que soit entreprise cette étude sur les pratiques en matière de prescriptions médicamenteuses. Ce type de réflexion devrait faire partie des préoccupations quotidiennes des cadres d'un service universitaire. On veut croire que cette étude aurait été entreprise même si 24 Heures n'avait pas tiré la sonnette d'alarme.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas admissible de laisser planer dans la population l'idée que les patients âgés qui sont pris en charge par le SUPAA à Cery vont être assommés et neutralisés à coups de neuroleptiques. C'est d'autant plus important que le SUPAA a fonction d'exemplarité dans tous les établissements prenant en charge des patients âgés.

Si l'étude démontre des prescriptions excessives, des mesures de correction devront être prises. Et dans le cas contraire, les conclusions rassurantes devront être publiées.

Nous demandons au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prises à la suite du rapport de la CIVESS, tout particulièrement en matière de prescriptions médicamenteuses dans le SUPAA.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

OUI



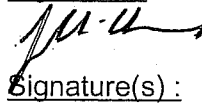
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Haury Jacques-André

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :